

COMITÉ DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 28 OCTOBRE 2021

Membres électeurs : 52
Membres électeurs présents :
Pouvoirs :
Membres électeurs votants :
Vote : - Pour :
- Contre :
- Abstention :

Délibération N° 2021/15

ADOPTION DU PROJET D'ARRÊTÉ SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE DES BICHQUES

Le Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion, délibérant valablement,

- VU l'article L 213-13-1 du Code de l'Environnement relatif aux comités de l'eau et de la biodiversité d'outre-mer ;
- VU les articles R 213-50 à R. 213-58 du Code de l'Environnement relatifs au comité de l'eau et de la biodiversité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-1941/SG/DRECV du 18 septembre 2017 portant désignation des membres du Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion, modifié par l'arrêté n°2020-2952/SG/DREV du 28/09/2020 ;
- VU le règlement intérieur du Comité de l'eau et de la biodiversité ;

CONSIDÉRANT les observations, faites en séance ;

Émet un avis favorable au projet d'arrêté et souligne les points suivants :

- une large concertation a été menée auprès des pêcheurs sur ce projet d'encadrement de la pêche ;
- les moyens alloués pour la mise en œuvre de la réglementation, en particulier pour les contrôles de la police de l'environnement, nécessiteront des ajustements ;
- le respect du canal libre pour la continuité écologique et la circulation de l'ensemble des espèces amphihalines est une disposition importante de l'arrêté.

Saint-Denis, le 28 JAN. 2022

Le président du
Comité de l'eau et de la biodiversité,

